

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 8 juillet 2026**

Présents :

MM Mmes BORIES, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, BOUT, SALADIN, CREPIN, XOLIN, FERNANDEZ (arrive avant le vote de la question n° 1), TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, SINATRA, GRAU, GOY, CAPRON

Procurations :

M. SANCIAUME à M. ZANIRATO
M. SUFFET à Mme BORIES
M. CARRY à M. BONIFAY
Mme FERNANDEZ à Mme DEMARQUETTE MARCHAT
Mme TORRES à Mme CLAPOT
Mme BOCZKOWSKI à M. CAPRON

Absents excusés :

Mme NOVARETTI
M. GAVAZZI

Séance ouverte à 18 h 00.

Quorum : 25

Secrétaire de séance : M. GRAU

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

I - DOMAINE ET PATRIMOINE - Projet de réaménagement du Boulevard Leon Gambetta - Acquisition foncières - Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire

Rapporteur : M. BONIFAY

La réalisation du projet de réaménagement du Boulevard Gambetta suppose la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération. La commune pourra être amenée, en cas d'échec des négociations amiables, à recourir à la procédure d'expropriation. Ce projet concerne un réaménagement en double sens de circulation, sur une emprise d'environ 10,70 mètres de large et d'une longueur d'environ 950 mètres. Le périmètre

d'intervention s'étend à partir du rond-point des Maréchaux au Nord jusqu'au rond-point Guy Devaux au Sud. La commune profitera de ces travaux pour réhabiliter l'ensemble des réseaux secs, humides et l'enfouissement des réseaux secs.

Pour accéder à la maîtrise foncière, il y a lieu de saisir Monsieur le Préfet du Gard en vue de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune.

Ces enquêtes, qui ont trait au même objet, peuvent être menées conjointement par la désignation d'un commissaire-enquêteur unique.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : M. CAPRON, Mme BOCZKOWSKI) les principes de :

- l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération telles que définies dans les dossiers joints
- l'autorisation pour Madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard :
 - * l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires au réaménagement du Boulevard Léon Gambetta à Villeneuve lez Avignon
 - * à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique le réaménagement du Boulevard Léon Gambetta à Villeneuve lez Avignon au profit de la commune
 - * à l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles
- la signature par Mme le maire, pour le compte de la commune de Villeneuve lez Avignon, de tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Un powerpoint du projet ci-joint est présenté.

Intervention Mme BORIES :

Ce dossier d'envergure a vu le jour il y a déjà quelques années et a un processus assez long, j'ai donc demandé à Mme RANDOULET, Directrice des Services Technique, pour les nouveaux élus autour de cette table, de présenter le powerpoint afférent projeté sur l'écran.

Intervention Mme RANDOULET :

Le boulevard aujourd'hui n'est pas conforme car les trottoirs sont trop étroits. Nous n'avons pas non plus de voies cyclables, ce ne sont que des voies partagées montantes et descendantes. Etant à proximité du Collège, du Lycée et de la zone commerciale du haut de Villeneuve, ce boulevard est très emprunté journalièrement. Le but de ce projet est d'agrandir cette voie pour créer deux trottoirs accessibles de part et d'autre du boulevard. De créer une piste cyclable sécurisée sur la montée et une voie partagée sur la descente.

Une sécurisation des abris bus est aussi prévue pour la mise aux normes PMR. Il y aura aussi une modernisation des réseaux humides, qui seront entièrement repris par le Grand Avignon, l'enfouissement des réseaux secs traversant la voie, la création de murs de soutènement sur les parties privées récupérées par l'emprise foncière. Les jardins et les clôtures, qui seront impactés par le projet, seront réhabilités. Des plateaux traversants seront installés.

Intervention Mme BORIES :

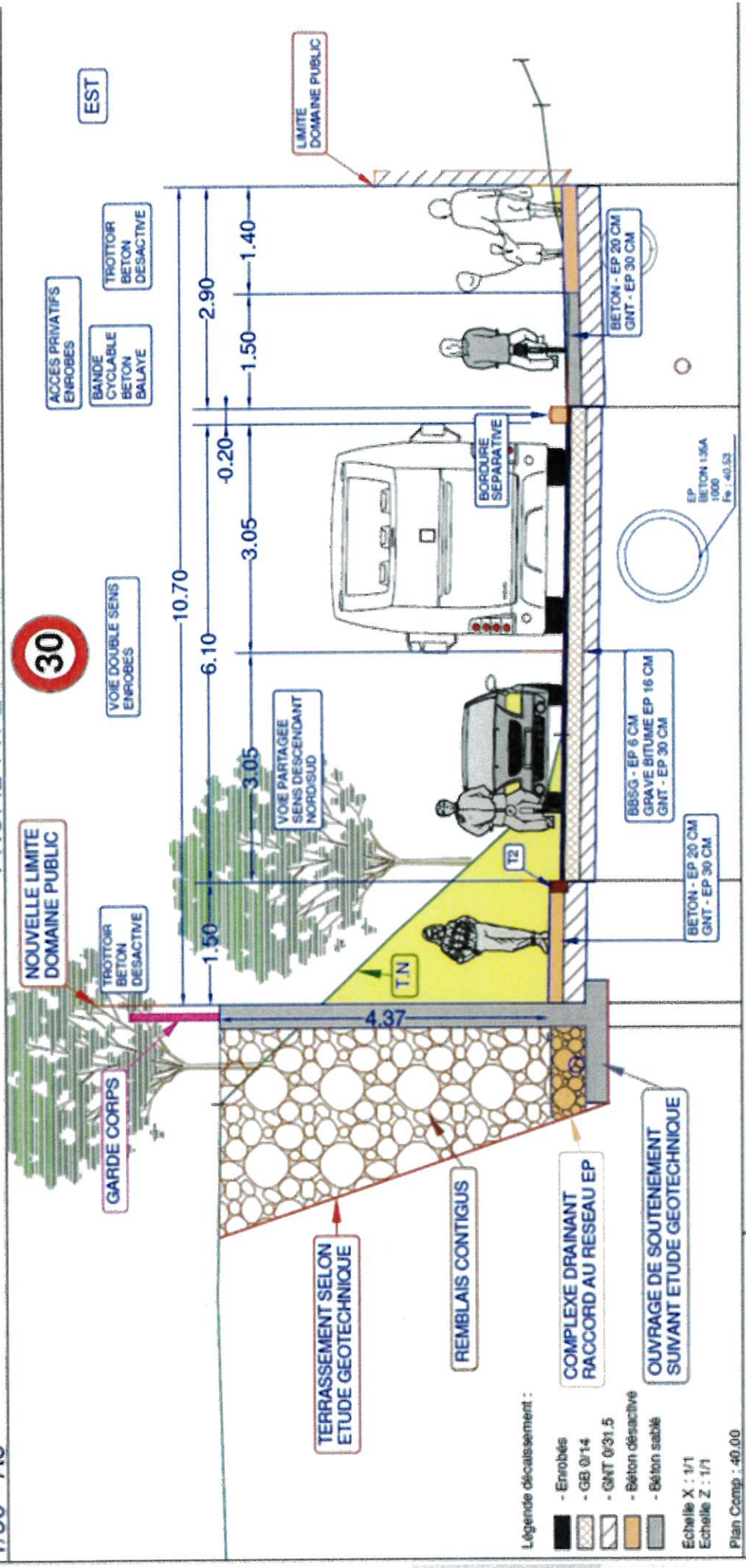
Je précise qu'un plateau traversant est plus long qu'un dos d'âne et son intérêt est de permettre aux transports en commun de mettre leurs deux essieux sur le plateau

PROFIL EN TRAVERS

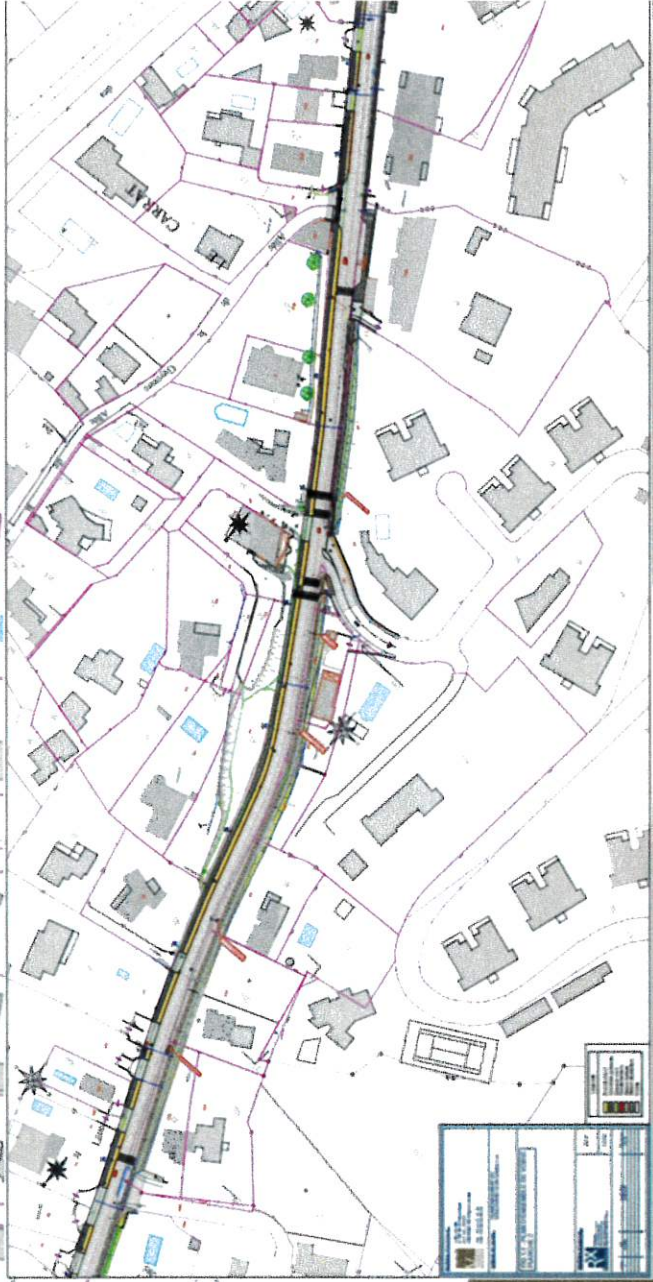
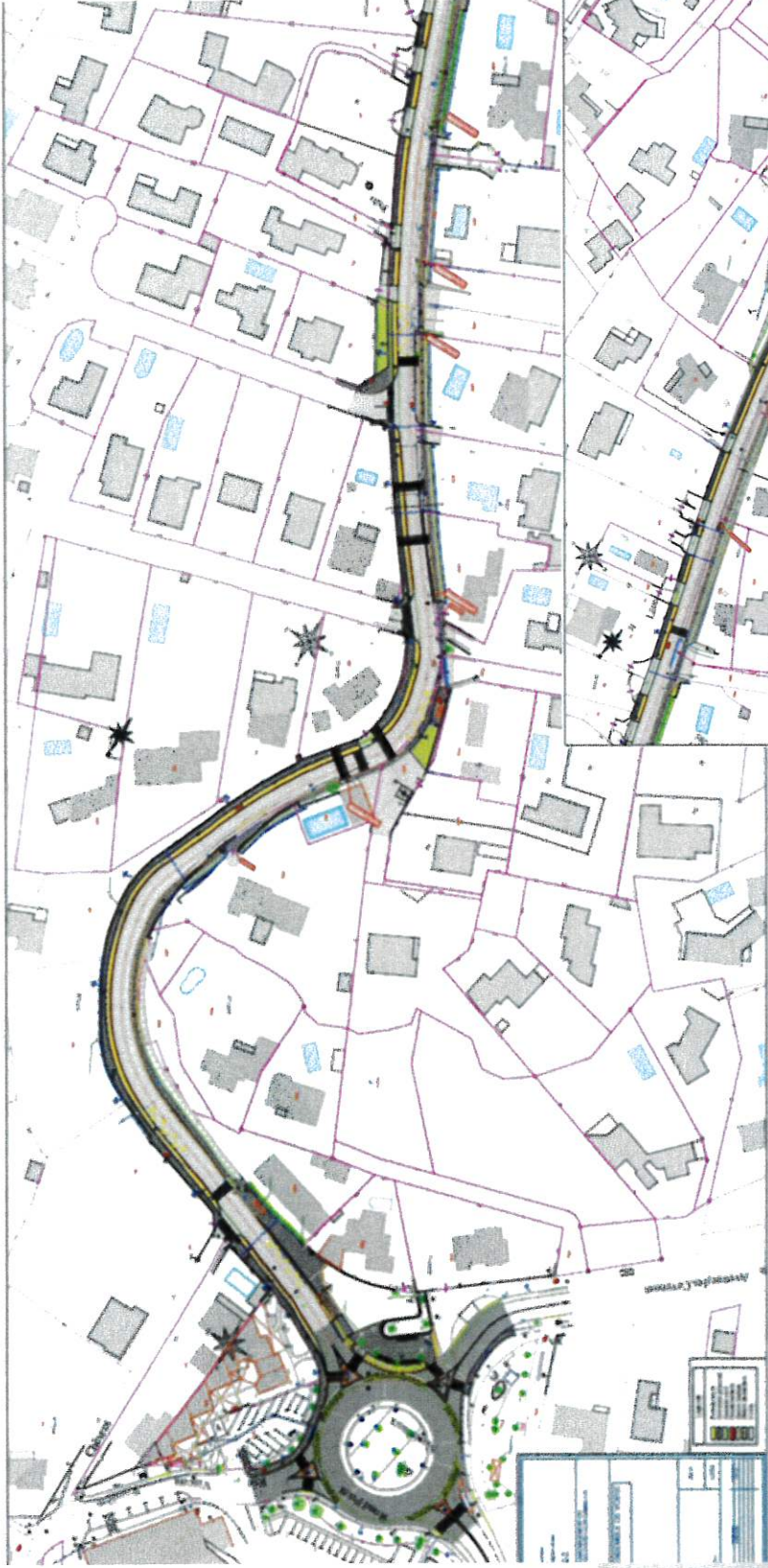
1/50 - A3

PROFIL TYPE 1

2024-11-04



PROFIL EN LO



ralentisseur, ce qui évite d'abîmer les véhicules mais aussi évite le bruit émis lors du franchissement d'un ralentisseur court.

Intervention Mme RANDOULET :

En ce qui concerne l'estimation du projet : à ce jour, nous n'avons pas encore lancé les marchés. Pour le génie civil (tout ce qui est travaux de voirie) : nous serions autour des 2 millions d'euros. Sur les réseaux humides (vu avec le Grand Avignon) : pour l'eau potable : environ 700 mille euros, pour l'assainissement 150 mille euros et pour le réseau eaux pluviales environ 710 mille euros.

En ce qui concerne le réseau sec, nous allons travailler avec le GARD-SMEG et la part communale serait de 360 mille euros TTC.

Tous ces travaux représentent une valeur totale de 4 millions 5. Mais je précise que ce n'est qu'un estimatif.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique intercommunale. Nous sommes dans le tracé des lignes Chron'hop et du réseau exprès vélo (REV) porté par le Grand Avignon. Nous sommes aussi sur une voie départementale, par conséquent la chaussée est prise en charge par le département.

Intervention M. CAPRON :

Une question sur les endroits qui vont être élargis :

Savez-vous déjà quelle est la nature du sol ? De quel type de roche s'agit-il et quel sera le montant des travaux afférent ?

A-t-on sécurisé la nature des sols pour faire l'évaluation des coûts des travaux ?

Réponse Mme RANDOULET :

Oui des études de sol ont été effectuées. Nous avons fait appel à une entreprise pour évaluer les coûts engendrés en fonction de la nature des sols sur tout le long de la voie.

Je répète que ce n'est pour l'instant qu'une estimation.

Réponse Mme BORIES :

C'est un estimatif effectué au début du projet. Nous essayons d'être au plus près de la réalité. Bien entendu au moment où nous faisons cet estimatif, nous ne pouvons connaître les évolutions, comme ces derniers mois ou ces dernières années, des matières premières. Nous savons donc que nous pouvons connaître une augmentation ou une diminution de cet estimatif en fonction de facteurs différents tels que les coûts énergétiques etc... Aujourd'hui, nous constatons plutôt une baisse des tarifs par rapport à ce qui est budgétisé alors qu'il y a deux ou trois ans, nous avions constaté une hausse par rapport aux estimations initiales.

En ce qui concerne cette délibération, nous avons d'abord fait l'étude du tracé avec les emprises de terrains à récupérer, les hauteurs des soutènements qui devraient être créées.

Nous avons rencontré l'ensemble des partenaires : le Grand Avignon, le département mais également les associations cyclistes, les riverains, pour pouvoir travailler sur ce dossier.

Il ne nous est pas possible d'élargir davantage à moins de créer des marches aux impasses tout au long du cheminement car elles sont toutes en pente. Tout ce travail a été réalisé. Nous avançons bien et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous rentrons dans la phase de la déclaration d'utilité publique. Pour ce faire, nous commençons par délibérer ce soir sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Nous aurons l'occasion de vous présenter d'autres étapes en conseil municipal et l'aspect budgétaire y sera aussi à nouveau abordé. Mais nous avons encore un peu de temps avant cela.

Réponse M. BONIFAY :

Pour information : nous avons travaillé avec les associations cyclistes pour l'élaboration de ce trajet et nous avons obtenu leur aval.

Réponse Mme BORIES :

Je tiens à rappeler que cet aménagement est majeur car à proximité d'un collège, d'un lycée...C'est un axe de traversée essentiel de la commune et cet élargissement est particulièrement attendu.

2 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelle BX 50 sise Labadier Sud 30400 Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme CLAPOT

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), les conjoints BONNEL (Monsieur Jean BONNEL, Madame Ginette BONNEL et Madame Irène BONNEL), propriétaires de la parcelle BX 50 d'une superficie de 15 715m², sise Labadier Sud 30400 Villeneuve lez Avignon, ont fait connaître leur intention de vendre.

En date du 23 mars 2026, une promesse unilatérale de vente pour la somme de 15 715 € soit 1€/m², frais d'acte en sus, a été signée entre les conjoints BONNEL et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), organisme intermédiaire de la vente. Le 24 avril 2026, la commune s'est portée candidate à l'acquisition de ce terrain auprès de la SAFER.

En date du 19 mai 2026, le Comité Technique Départemental de la SAFER a retenu la candidature de la commune. Cette acquisition située en zone A (APr) du Plan Local d'Urbanisme permet d'obtenir une parcelle de terre dans le cadre du PAT. Ce bien sera intégré dans le domaine privé de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition par la commune de la parcelle BX 50 moyennant 15 715 €
- la signature par Madame Le Maire de tous documents utiles
- la prise en charge des frais afférents à cette opération

Les modalités seront réalisées par acte notarié.

Intervention Mme BORIES :

Vous nous aviez demandé sur ce sujet de faire une présentation. Je vous avais répondu que nous le ferions en commission. Étant donné que nous sommes en plein appel à projet, j'imaginais le faire à la rentrée. Mais nous avons une délibération sur ce sujet, j'ai donc pris la décision de faire cette présentation ce soir. Je passe donc la parole à la Directrice Générale des Services, Mme LARUE, qui va vous faire la présentation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) sur la plaine de l'Abbaye.

Mme LARUE explique le powerpoint qui est projeté sur l'écran et qui est joint ci-après.

Intervention Mme LARUE :

Depuis 2024 nous avons initié avec le Grand Avignon, une opération qui vise à promouvoir l'agriculture durable et nourricière dans la plaine de l'Abbaye afin notamment d'alimenter les cantines scolaires. En avril 2024, on a pris une première délibération qui nous a permis de signer une convention avec la SAFER et la Chambre d'agriculture qui avaient soumissionné à notre appel d'offres. Elles nous accompagnent sur l'étude qui a déjà été réalisée et dans la phase actuelle de la mise à jour foncière avec l'accompagnement de l'installation des agriculteurs.

S'est rajouté à cette opération un partenaire supplémentaire, la CNR, qui désire aussi nous accompagner sur ce projet car cela rentre dans ses attributions au titre du plan 5Rhône.

On a d'abord travaillé sur une étude de terrain. Beaucoup de déplacements ont été réalisés par la SAFER et la Chambre d'agriculture pour identifier les parcelles ainsi que leurs propriétaires car la plupart sont en friche et potentiellement intéressantes pour l'installation d'agriculteurs. Ce travail de la SAFER a été conséquent afin de créer des ilots intéressants et exploitables. Si vous connaissez la plaine de l'Abbaye, il y a beaucoup de terrains en bande et donc ils ne sont pas très grands. L'intérêt de cette opération c'est de faire un remembrement pour essayer d'avoir des terrains plus importants sur lesquels on puisse proposer à des agriculteurs de s'installer avec une réelle rentabilité sur l'exploitation.

En parallèle, la Chambre d'agriculture a mis en place un dispositif de sollicitations des agriculteurs déjà présents sur la plaine mais aussi des agriculteurs des environs. Nous avons déjà eu des réunions avec ceux que nous connaissons mais aussi avec ceux qui se sont portés candidats avant que l'on est mis en place cette opération.

Comme le disait Mme BORIES, nous en sommes aujourd'hui à la phase 2 de l'appel à projets. Nous avons depuis de longues années (10 ou 15 ans) initié une politique de préemption sur des terrains qui sont à la vente dans la plaine de l'Abbaye afin d'essayer d'installer des agriculteurs. D'ailleurs, il y en a un qui a été installé depuis une dizaine d'années.

On détient déjà du parcellaire et sur ce parcellaire, détenu par la commune, nous avons décidé de lancer quatre appels à projets sur des ilots de parcelles. Les ilots de parcelles en question sont constitués de plusieurs parcelles réunies et collés les uns aux autres. On exige alors une exploitation en bio soit en agriculture raisonnée. En effet, les contraintes dans la plaine de l'Abbaye sont très importantes. Notamment les contraintes liées au captage d'eau potable pour les communes de Villeneuve lez Avignon et les Angles avec des contraintes particulières pour l'utilisation de ces terrains. Mais aussi les contraintes de visibilité avec le Fort etc...des contraintes environnementales et patrimoniales. Nous avons dans le cahier des charges, rédigé par la Chambre d'agriculture pour chaque ilot de parcelles, quels sont les types d'exploitations qui peuvent être envisagés. C'est varié et ouvert mais avec cette contrainte de l'agriculture raisonnée et du bio.

La carte parcellaire qui vous est présentée évolue tous les jours. C'est d'ailleurs l'objet de la délibération de ce jour d'acheter une parcelle qui va compléter notre potentiel d'installations. Nous sommes en négociation depuis quelques temps avec les propriétaires des parcelles que nous souhaitons voir exploitées. Cela peut être un achat par la collectivité ou l'agriculteur mais la SAFER propose aussi de louer les parcelles qu'ils détiennent à des agriculteurs potentiels. Plusieurs appels à projets ont donc été lancés qui sont actuellement sur le site de la SAFER et pour lesquels les agriculteurs peuvent se positionner. Ils ont jusqu'à la fin du mois d'août pour le faire. La chambre d'agriculture réalise une étude sur la viabilité des propositions faites. Une attribution sera réalisée en fin de procédure. Le comité de pilotage se réunira avec la Chambre d'agriculture, la SAFER, le Grand Avignon et la mairie pour décider à qui seront proposées les parcellaires définies. La même logique sera appliquée pour les futures parcelles que nous désirerons avoir en propriété ou en gestion avec la SAFER.

Intervention Mme BORIES :

Merci Mme LARUE. L'étude de M. NEGRE date déjà de 2007. Nous étions déjà en période de préemption de terrains sur cette période. Je rappelle qu'il y a un processus sur ce site naturel avec une préemption prioritaire par le département et ensuite la commune peut se positionner sur sa possibilité de préemption. La SAFER nous faisait remarquer d'ailleurs que nous étions une des très rares communes à avoir cette politique opportuniste sur un site

agricole et c'est la raison pour laquelle, elle nous a demandé d'intervenir auprès de l'ensemble des SAFER d'Occitanie sur ce sujet en septembre prochain.

Intervention M. CAPRON :

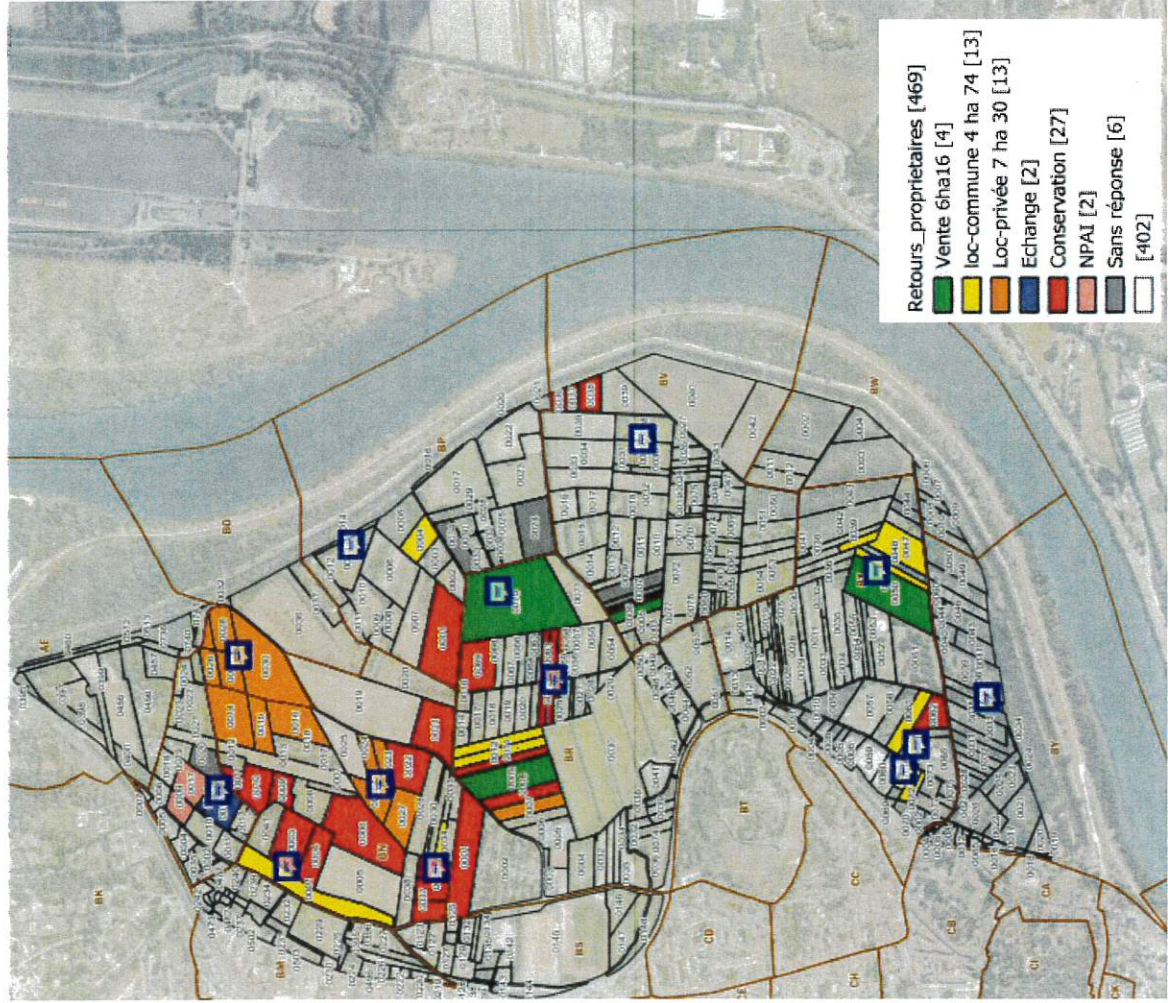
Nous avons vu plusieurs rachats de parcelles. L'idée de rachat de celle-ci est très claire. Quand on regarde l'ensemble des acquisitions qui sont faites, nous avons un peu de mal à dégager une doctrine générale. Pouvez-vous nous exposer, pas forcément ce soir, lors d'une prochaine occasion, la doctrine générale qui sied aux rachats des parcelles sur la commune ? M. ZANIRATO, en commission, a parlé quelque fois d'opportunisme (pas le même qui concerne le PAT) mais pour certaines parcelles nous avons du mal à voir. il doit y avoir une politique générale qui se dégage et il serait intéressant de la partager.

Réponse Mme BORIES :

Ce que vous voyez sur cette cartographie, ce sont les opportunités de terrains. Soit d'acquisitions, soit de mise en location ou de remise en location ; par exemple au nord de la plaine, des terrains (en orange) appartenant à des propriétaires privés avaient été mis en locations et ne le sont plus. Il y aurait donc une opportunité. C'est pourquoi nous remotivons les propriétaires à remettre ces parcelles à la location auprès d'agriculteurs. Il est vrai que sur cette cartographie vous ne voyez pas les parcelles qui sont déjà propriétés de la commune. Ces parcelles sont à disposition d'agriculteurs ou d'associations ayant trait à l'agriculture. Vous avez des parcelles communales mises à disposition pour les « jardins partagés » pour El Manantial mais aussi pour un agriculteur M. COULIBALY qui produit des fruits et légumes et M. DOUX pour la grande culture.

En ce qui concerne notre projet d'ensemble, nous y avons les parcelles dédiées aux loisirs culturels. Nous avons d'ailleurs en ce moment un très beau festival avec de magnifiques spectacles, et je vous invite à y aller. Nous avons l'espace sportif dans la plaine : stade, terrain de foot jusqu'à l'espace golfique le long de la route départementale. Cela est cohérent car nous évitons d'avoir de l'agriculture en bord de route. Ensuite nous avons le reste de la plaine destiné aux activités agricoles, peut-être pas à cent pour cent car par exemple le long du chemin de la Savoye, il y a deux ou trois voies qui par l'histoire ont un caractère résidentiel et nous ne pourrions pas implanter des agriculteurs à cet endroit. Mais au-delà, nous appliquons cette politique d'acquisitions des parcelles, parfois isolées dans un premier temps mais que nous essayons de rassembler par des opportunités d'achat comme nous le voyons aujourd'hui. Nous évitons ainsi des morcellements et offrons une cohérence pour les agriculteurs. Si l'on prend l'histoire de la plaine depuis qu'elle est devenue une plaine agricole (historiquement elle était le passage du fleuve) : elle a vécu comme tous la déprise agricole avec une tendance vers le résidentiel. Mon prédécesseur s'était déjà emparé de ce projet dans le cadre de l'étude NEGRE. La Chambre d'agriculture était intervenue en 2008 et cela nous avait permis d'implanter cet agriculteur M. COULIBALY. Notre objectif est de continuer sur cette voie et nous ne pouvons pas le faire sans les appuis de la SAFER, qui nous donne l'estimation des terrains, mais aussi de la Chambre de l'agriculture qui est au plus près des potentiels candidats agriculteurs et nous permet d'offrir de nouvelles terres. Ce partenariat est donc très important. Nous avons d'ailleurs déjà rencontré des agriculteurs potentiellement intéressés. Nous aurons des réponses concrètes à la fin de l'été. Cela peut être des agriculteurs qui n'étaient pas implantés dans le secteur, des agriculteurs des alentours, par exemple à SAUVETERRE, qui ont déjà des bâtiments pour stocker leurs outils (difficile sur la plaine) et qui ont besoin de terres supplémentaires pour étendre le maraîchage qu'ils réalisent par ailleurs.

Carte





Intervention M. CAPRON :

Je vous remercie pour cette réponse qui est très claire. Concernant toutes les parcelles de la plaine de l'Abbaye, le projet a été très bien exposé en commission par M. ZANIRATO et M. ORCET. Les questions que nous nous posons sont inhérentes à d'autres parcelles qui sont à l'intérieur de Villeneuve et pour lesquelles nous avons eu l'occasion d'échanger.

Nous voyons des opportunités comme celle dont nous avons déjà parlé récemment, lors d'un précédent conseil municipal, Avenue des Cévennes : la normalisation d'une situation où la mairie entretenait un parterre qui ne lui appartenait pas...

Il y a d'autres impasses notamment pour lesquelles nous nous posons des questions et nous pensons qu'il y a des raisons derrière...mais on le voit mal...

M. ZANIRATO a commencé à nous expliquer....Cela serait intéressant d'y revenir...

Réponse Mme BORIES :

Nous aurons l'occasion d'y revenir M. CAPRON. Aujourd'hui, nous sommes sur le sujet agricole. J'insiste sur le fait que l'intérêt est de ramener des agriculteurs sur la plaine. De lutter ainsi contre la friche qui pose des problématiques importantes, comme la reproduction par exemple des sangliers...De densifier le lien que nous avons déjà avec la cuisine centrale...Il y a sur le canton d'autres agriculteurs qui livrent la cuisine centrale et nous avons une liaison courte. Nos enfants profitent des fruits et légumes de la commune et l'objectif est d'augmenter cette production. Nous proposons aux maraîchers locaux de coventionner, ce qui leur permet d'être présents sur le marché de Villeneuve lez Avignon.

3 - FONCTION PUBLIQUE - Grille des effectifs du personnel communal - Modification

Rapporteur : Mme BORIES

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à la stagiairisation de deux agents des écoles, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :

Création :

- 2 postes d'Adjoint technique TNC 30H/Semaine

4 - FONCTION PUBLIQUE - Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Mme BORIES

L'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 26 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif représente une opportunité pour les jeunes qui peuvent ainsi acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique validée par un diplôme.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé d'une durée comprise entre 12 et 36 mois. La rémunération est basée sur un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Un maître de stage est obligatoirement un agent qualifié désigné, avec son accord, par la collectivité pour accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre d'un projet spécifique validé par l'organisme de formation.

Depuis 2022, la loi de finances a mis à la charge du CNEPT 100 % des coûts de formation pour l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Pour autant, le CNEPT est en recul significatif quant aux financements accordés pour les contrats d'apprentissage au titre de l'année 2026.

Face à la demande supérieure à la capacité de financement, le CNFPT a mis en place des critères de régulation pour l'allocation des fonds :

- Participation au recensement des intentions de recrutement : Seules les collectivités ayant manifesté leur intention de recruter un apprenti lors des campagnes annuelles de recensement (généralement de janvier à mars) sont éligibles aux financements
- Priorisation des métiers en tension : Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de 37 métiers considérés en tension pour 2026 sont prioritairement financés. Il est possible de recruter en dehors de cette liste, mais ces demandes ne seront pas prioritaires pour le financement
- Exclusion des niveaux de diplôme supérieurs : Depuis 2025, les diplômes de niveaux 6 et 7 (Bac+3 et plus) ne sont plus financés par le CNFPT. Le financement se concentre sur les qualifications de niveaux 3, 4 et 5 (CAP, BAC, BTS ou DUT).

Pendant la campagne de recensement, la commune a demandé et a obtenu le financement de deux contrats. Le choix s'est porté sur le recrutement :

- D'un apprenti pour préparer le diplôme CAP Petite Enfance. Selon le profil de l'apprenti, la durée de la formation peut varier de 1 à 3 ans. Un maître d'apprentissage sera désigné dans l'école d'affectation de l'apprenti
- D'un apprenti pour préparer le diplôme BTS SAM (Support à l'Action Managériale) ou le BTS GPME (Gestion de la PME). Un maître d'apprentissage sera désigné au sein du service concerné

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'autorisation pour Mme le maire :

- à recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 deux contrats d'apprentissage pour la préparation du diplôme CAP Petite Enfance et du diplôme de BTS SAM (Support à l'Action Managériale) ou le BTS GPME (Gestion de la PME)
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux – Convention avec un référent déontologue pour les élus de la commune Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Ce dispositif a été précisé par le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pour l'application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent de retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Mme le maire :

- A retenir la candidature ci-jointe de M. Denis ENJOLRAS en tant que référent déontologue pour les élus de la commune
- A signer la convention afférente à cette mission

6 - FINANCES LOCALES – Subventions – Demande de subvention au Territoire d'énergie Gard-SMEG – Travaux de rénovation de l'Eclairage Public – Programme année 2026

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le Territoire d'énergie Gard-SMEG permet aux communes n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage « éclairage public et travaux neufs » de le solliciter pour l'attribution de subventions.

Par ailleurs, pour qu'un projet puisse être financé par le Territoire d'énergie Gard-SMEG, les travaux doivent concerner les champs suivants :

- Renouvellement de lanternes à LED ou extensions de points lumineux à LED,
- Installation de mâts solaires liés à des lanternes LED,
- Mise en place d'horloges astronomiques permettant la réalisation d'économie d'énergie.

Le calcul des aides s'établit sur la combinaison strate de la population / reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Pour notre commune les paramètres sont les suivants :

TCFE	Plafond/Habitants	Plafond subventionnable	Aide maxi versée par le SMEG	Part Territoire Gard Énergie /Plafond subventionnable
0%	8 000 – 19 999	120 000,00 €	24 000,00 €	20,00 %

Les voies concernées par la rénovation en leds sont les suivantes :

- Quartier la Mirandole
- Cimetière des Perrières
- Chemin des Falaises

Le coût total des travaux d'éclairage public pour cette opération est estimé à 17 314 € H.T. Le montant du financement sollicité au Territoire d'énergie Gard-SMEG s'effectuera sur une base de 20 % de ces dépenses.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La demande de l'aide financière du Territoire d'énergie GARD-SMEG pour ces opérations
- La signature par Madame le maire de tout document afférent à cette demande de financement

7 - FINANCES LOCALES – Livrée de la Thurroye (palais du cardinal de Deaux) – Travaux de restauration – Tranche ferme – Demande de subvention à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du plan SRhône

Rapporteur : M. CREPIN

Par délibération du 24 septembre 2025, Madame le maire a été autorisée à solliciter, pour la réalisation des travaux de restauration de la livrée de la Thurroye (tranche ferme), les aides publiques de la DRAC Occitanie, de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard soit 823 330 € de financements publics envisagés.

Pour mémoire, le coût des travaux en question (hors maîtrise d'œuvre) est actuellement estimé à 1 432 172 € HT.

Dans le cadre de sa politique partenariale, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), à travers ses plans 5Rhône, noue depuis de nombreuses années des partenariats avec des acteurs du sillon rhodanien. Les projets soutenus doivent être cohérents avec ses activités, ses valeurs et ses engagements éthiques qui sont déclinés dans des domaines spécifiques. Le projet de restauration de la livrée de la Thurroye pourrait s'inscrire dans l'axe dénommé « Actions complémentaires » favorisant le développement touristique et la valorisation du patrimoine culturel et historique de la vallée du Rhône. Compte tenu de l'autofinancement restant à ce jour à la charge de la commune d'un montant de 591 469 € sur cette opération, il peut être envisagé de solliciter la somme de 250 000 €.

Conformément à la réglementation Mme LIETARD quitte la salle et ne participe pas au vote. En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Madame le maire :

- à solliciter l'aide financière d'un montant de 250 000 € auprès du comité mécénat partenariat de la CNR
- à signer tout document afférent à cette opération

8 – FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeneuve lez Avignon et l'association Football club de Villeneuve

Rapporteur : M. GRAU

L'association Football Club de Villeneuve est une structure d'intérêt général local qui accueille des enfants à partir de 5 ans dans son école et des adultes en compétition et loisir. Cette dernière s'investit activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport et plus particulièrement du football.

La commune apporte depuis de nombreuses années un soutien financier et matériel à cette association, à savoir :

- Mise à disposition gratuite de locaux conformes aux normes de sécurité au stade de la Laune
- Prise en charge de la consommation des fluides
- Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et la mise en application par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rendent obligatoire l'établissement de conventions avec les associations percevant un montant annuel d'aides publiques supérieur à 23 000 €.

Dans le but d'apporter un soutien supplémentaire au FCV pour la saison 2026-2027, la commune souhaite signer une convention d'objectif et verser une subvention de 24 000 € pour l'exercice 2026, composée d'une subvention de fonctionnement de 22 600 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 400 € afin de permettre à l'association de supporter ses charges.

Afin de formaliser cette nouvelle collaboration, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Mme le maire :

- à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement afférente qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association

- à verser une subvention de fonctionnement de 22 600 € et une subvention exceptionnelle de 1 400 € prélevées au compte 65/65748-30, subventions sportives du budget principal 2026

9 - FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Budget principal - Admission en non-valeur de créances impayées et constatation de créances éteintes

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables et sur la constatation de créances éteintes.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le comptable public au niveau de son compte de gestion.

- Constatation de créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014).

Les créances, qui s'élèvent à 515.00 €, sont éteintes et la commune doit constater l'irrécouvrabilité de celle-ci.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	214	15,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2023	1033	500,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
TOTAL		515,00	

- Admission en non valeur de recettes irrécouvrables et de créances minimales

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable distinct par liste présentée.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure encore possible.

Créances minimales

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	117	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	37	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	88	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	40	16,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	1182	22,02	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	144	0,80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	882	26,15	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	1288	27,74	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		137,71	

Créances en non valeurs

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	1345	28,86	Combinaison infructueuse d'actes
2023	71	28,86	Combinaison infructueuse d'actes
2022	514	28,88	Combinaison infructueuse d'actes
2022	285	33,67	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1459	38,48	Combinaison infructueuse d'actes
2023	880	46,11	Combinaison infructueuse d'actes
2023	881	50,10	Combinaison infructueuse d'actes
2023	890	50,90	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1129	65,49	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1130	79,88	Combinaison infructueuse d'actes
2023	875	158,20	Poursuite sans effet
2023	489	182,38	Poursuite sans effet
2023	403	182,38	Poursuite sans effet
TOTAL		974,19	

La liste présentant une synthèse, par catégorie de produits, par redevable, par année et par motif est consultable dans le dossier du conseil municipal.

Pour ces motifs, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'inscription de la créance éteinte sur le budget principal 2026 de la somme de 515.00 euros, en émettant un mandat de paiement au compte 65 / 6542 / 01 – Créances éteintes.
- La mise en non-valeur sur le budget principal 2026, de la somme de 1 111.90 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541 / 01 – Admissions en non valeurs de créances impayées.

10 - ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - Année scolaire 2026/2027 - Remunération des intervenants

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Les montants des taux horaires des enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicable au 1^{er} février 2017, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue. Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montants alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

- Études surveillées 20 € (instituteurs) ; 22.30 € (professeurs des écoles) et 24,60€ (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Surveillance (cantine, cour) 10,60 € (instituteurs) ; 11,90 € (professeurs des écoles) et 13.10€ (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Activité multisport élémentaires (M. Murgia) 33 €/heure
- Ateliers sophrologie et danse (Llopis Ingrid) 33 €/heure
- Cercle d'Escrime Orangeois 45€/heure
- Atelier Communication gestuelle : « kissigne » : 35€/heure
- Atelier Judo : « La maison des arts martiaux » : 33€/heure
- Activité multisport maternelles (M.Coupoux) 33€/heure
- Atelier Anglais (Mme Audard) 35€/heure

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle liste des intervenants et de leur rémunération pour les activités périscolaires des écoles primaires de l'année scolaire 2026/2027.

II - ENSEIGNEMENT - Cours d'anglais dans les écoles primaires - Année scolaire 2026/2027 - Remunération de la prestation

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis de nombreuses années, la commune finance un intervenant anglais, agréé par l'éducation nationale, qui intervient dans les cinq écoles publiques et qui dispense des cours pendant le temps scolaire selon un planning établi par le directeur et l'équipe enseignante. Ces cours, permettent à un plus grand nombre d'enfants de se familiariser à la pratique de la langue anglaise en complément des cours donnés par les enseignants qualifiés.

Cette mission est confiée à Mme Sophie Audard, spécialisée dans cette discipline, qui intervient aussi dans le cadre des activités périscolaires pour une plus grande continuité pédagogique. La commune mettra en place une convention de partenariat fixant un projet commun.

Il convient aujourd'hui de fixer le taux horaire des prestations qui seront versées durant l'année scolaire 2026/2027.

Intervenant : Mme Sophie Audard (auto entrepreneur) 35,00 €/heure

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette rémunération.

12 - ENSEIGNEMENT - Modification du règlement intérieur relatif aux réservations de la cantine et des services périscolaires et mise à jour des tarifs

Rapporteur : Mme LIETARD

La commune assure, depuis de nombreuses années, la mise en place d'un accueil périscolaire le matin et le soir dans les écoles publiques de la collectivité. Pour ce faire, un règlement intérieur a été élaboré et adopté en séance du conseil municipal du 15 septembre 2004. Afin de s'adapter à l'évolution des besoins en matière de réservation de la cantine et des services périscolaires, ce règlement a, depuis, fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière en date du 9 juillet 2025.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, de nouvelles modalités de réservation seront mises en œuvre pour les services périscolaires, en raison des travaux de la cuisine centrale dans le cadre de la mise en place de la liaison froide.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de modifier le règlement périscolaire afin d'y apporter des précisions relatives aux modalités de réservation des prestations ainsi qu'aux conditions de remboursement applicables.

Ce sont donc ces ajustements qui ont été intégrés au règlement intérieur qui vous est présenté aujourd'hui. Celui-ci sera communiqué aux parents des enfants concernés via la plateforme BELAMI et via le site internet de la ville.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le règlement intérieur ainsi modifié
- les tarifs annexés

Intervention M. CAPRON :

Nous avons eu une discussion constructive en commission et je voulais que soit noté sur le procès-verbal, que nous soutenons cette modification du règlement intérieur parce qu'il nous a été apporté l'assurance qu'aucun enfant ne serait laissé sans repas quoi qu'il arrive dans le cadre de l'accès à la restauration scolaire. Nous avons bien compris que techniquement la modification était nécessaire sur le règlement et c'est dans ce cadre que nous apportons notre approbation.

Réponse Mme BORIES :

Le règlement intérieur, comme l'a bien expliqué Mme LIETARD, concerne à la fois la cantine et les services périscolaires : transports, bus, prestation pour laquelle nous rappelons aux parents de l'utiliser davantage. En ce qui concerne la cantine nous avons un tarif social, toutes les communes ne le font pas. Nous avons quatre tarifications qui permettent de prendre en compte le niveau de revenus et les difficultés financières de certaines familles. Nous sommes à l'écoute. Nous n'avons jamais exclu le moindre enfant. Ce n'est pas du tout notre intention. Lorsque nous remarquons des difficultés, nous contactons et invitons les familles à se rapprocher du CCAS de manière à ce qu'elles puissent bénéficier de ces tarifs. Nous les accompagnons également en cas de difficultés financières par des étalements de paiement. Nous serons en liaison froide ce qui implique une réservation plus en amont. Nous appliquons un suivi attentif, ce qui nous permet, comme vous avez pu le constater, d'avoir des admissions en non-valeurs plus faibles. Cet accompagnement est donc indispensable.

13 - VOIRIE - Dénominations de voies

Rapporteur : M. DEKER

Il appartient à la commune de dénommer les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de sa commune. Dans ce cadre, la ville envisage de revoir les dénominations de deux voies qui présentent des particularités :

- En effet, il est apparu une incohérence sur la dénomination du « chemin des perrières » situé au nord du cimetière du même nom. Celui-ci commence « chemin de Pierre Longue » et n'a pas d'aboutissant. Il serait donc plus opportun de dénommer cette voie « Impasse des perrières »
- Les communes de Pujaut et de Villeneuve lez Avignon partagent sur leurs territoires la voie privée située au bout du chemin de Pierre Longue, chacune en détenant une partie. Par délibération du 1^{er} décembre 2021, la commune de Pujaut a dénommé leur section « chemin du Bois du Devois ». Aussi, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion pour les usagers, les services de secours et la distribution du courrier, la commune de Villeneuve lez Avignon envisage, à son tour, de dénommer la partie située sur son territoire du même nom : « chemin du Bois du Devois »

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- des dénominations de ces voies respectivement : « Impasse des Perrières » et « Chemin du Bois du Devois »
- de la signature par Madame le maire de toutes les pièces relatives à ces demandes

14 - CULTURE – Convention d'objectifs et de partenariat 2026 entre la Ville et la Chartreuse-CIRCA

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

La Chartreuse de Villeneuve lez Avignon constitue l'exemple unique dans la région Occitanie d'un monument majeur restauré et aménagé pour une fonction culturelle contemporaine. Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de diverses prises en charge et subventions.

La commune de Villeneuve lez Avignon est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973), chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles.

Depuis 1983, la Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.). Elle est un lieu de création et de résidence d'auteurs dramatiques, véritable laboratoire des textes du théâtre contemporain. Cette dernière confère un rayonnement certain à la commune en accueillant chaque année 40 000 visiteurs : 20 000 spectateurs, une centaine d'auteurs, de nombreux artistes du spectacle français et étrangers.

La ville et La Chartreuse sont partenaires :

- dans le domaine de la lecture publique
- dans le cadre des festivals
- dans le cadre des expositions
- dans le cadre de coréalizations spécifiques liées à la programmation musicale
- dans le cadre de la programmation d'un ciné-club à raison de 6 projections annuelles.

Villeneuve lez Avignon tient ainsi à restaurer et valoriser son patrimoine, développer son attractivité touristique dans des domaines communs et complémentaires. De plus, ce partenariat traduit une volonté de développer sa politique culturelle, patrimoniale et d'éducation artistique notamment en direction des publics scolaires.

Dans cette optique, une convention d'objectifs et de partenariat précisant le cadre général de cette collaboration a donc été établie entre les deux partenaires.

Il est à noter que la ville soutient le travail mené par la Chartreuse-CIRCA depuis plusieurs années et souhaite renforcer son soutien en répondant à sa demande d'aide financière en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle de 27 000,00 €.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville et la Chartreuse pour l'année 2026.

13 – Questions orales

3 Questions orales du groupe « Parce que j'aime Villeneuve » posées par M. CAPRON :

1 – Relative au Villeneuve Mag posée par :

Dans le Villeneuve Mag de mai 2026 « Numéro spécial » : « découvrez vos nouveaux élus », les adjoints et conseillers municipaux de la majorité sont présentés avec un portrait de chacun. Les quatre conseillers municipaux d'opposition ont uniquement leurs photos, noms et fonctions. Ne font-ils pas partie eux aussi des « nouveaux élus » annoncés en Une ?

Réponse : Mme BORIES

Tous les élus désignés par les Villeneuvois lors des dernières élections municipales font effectivement partie des nouveaux élus, c'est la raison pour laquelle tous figurent dans la revue quels qu'ils soient.

Le portrait des élus présentés dans le Villeneuve Mag de mai ne concernait que les élus ayant reçu une délégation du maire. De la même manière, le 1^{er} adjoint faisait l'objet d'une interview plus complète que les autres élus.

Toutefois, vous pouvez utiliser la tribune dont vous disposez dans le Villeneuve Mag pour le faire.

2 – Relative à l'aire intergénérationnelle posée par :

Quel a été le rôle de l'architecte des bâtiments de France pour la construction de l'aire intergénérationnelle ?

Réponse : Mme BORIES

Le site de la plaine de l'Abbaye est un site naturel classé au titre de la DREAL mais il appartient aussi au périmètre des abords du Fort Saint André et Chartreuse au titre de la DRAC.

Pour synthétiser globalement, l'architecte des bâtiments de France émet donc un avis conforme au titre du code du patrimoine (DRAC) et l'inspecteur des sites un avis conforme au titre de la vision « pittoresque » de ce site classé.

Dès lors, son caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur nature, à autorisation préalable du préfet ou du ministre chargé des sites. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est préalablement requis.

L'architecte des bâtiments de France n'est pas intervenu directement dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire intergénérationnelle, mais c'est l'inspectrice des sites, dont l'avis est essentiel lors du passage du dossier en CDNPS, qui est intervenue. C'est elle qui présente d'ailleurs le dossier en CDNPS. Son rôle a consisté à fixer des prescriptions quant à l'aménagement envisagé afin de conserver l'architecture agricole de la plaine en revoyant avec le bureau d'études l'orientation des cheminements de l'aire mais également le choix des essences d'arbres et leur nombre. C'est ainsi que l'inspectrice des sites a réduit

considérablement le projet initial de planter 194 arbres et 265 arbustes, vers 151 arbres, 49 arbustes et 55 cyprès d'alignement, soit une baisse de 43 arbres et 216 arbustes.

3 – Relative à l'aménagement du chemin des Écoliers posée par :

Début des travaux le 6 juillet. Montant prévu : 68 567 euros : quel est le détail de cette facture ?

« Objectif Gard » parle de trois arbres plantés, mais quels arbres et combien seront coupés ?

Réponse : Mme BORIES

L'aménagement du chemin des écoliers est issu des rencontres et des demandes des parents d'élèves et a été validé dans les deux conseils d'écoles de Noël Lacombe et de Montolivet. Les travaux du chemin des écoliers consistent à aménager un cheminement piéton sécurisé entre l'école Noël Lacombe et l'école Montolivet, passage largement fréquenté par les enfants et les parents d'élèves, venant notamment du secteur Camp de Bataille.

Ce projet comprend également des espaces désimperméabilisés ainsi que la création de 13 places de stationnement matérialisées.

Enfin, hormis l'arbre qui a été coupé il y a quelques semaines à la demande de la SNCF car il menaçait de tomber sur la voie ferrée, aucun arbre ne sera coupé mais trois arbres moyens jets, dont les essences sont encore à définir, seront effectivement plantés à l'automne au droit de la descente de Monteau. La roche à cet endroit empêche d'autres implantations.

16 – **Décision du maire - N°65/2026 à N° 72/2026**

DONT ACTE

Séance levée à . 19 H 20.

Mme le maire présente le nouveau Directeur de Cabinet qui arrivera fin août et lui souhaite la bienvenue. Elle souhaite un bel été à l'assemblée et rappelle que la trentième édition du festival de Villeneuve en Scène vient de débiter avec des spectacles de grande qualité.

Villeneuve lez Avignon le 13 juillet 2026



Mme le Maire


Pascale BORIES

Secrétaire de Séance



Florent GRAU

